

**LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'INTERET SCOLAIRE GUILLY-SIGLOY**
(02.38.57.25.95)

Le 29 août 2023

GARDERIE PERI-SCOLAIRE

06.49.85.39.38
garderie.sigloy@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR

La garderie périscolaire est gérée par le syndicat scolaire Guilly-Sigloy représentée par sa Présidente.

L'inscription vaut acceptation pleine et entière du règlement.

Ce document fixe les règles de fonctionnement de cet espace d'accueil d'enfants.

ARTICLE 1- FONCTIONNEMENT : La garderie périscolaire est un service qui s'adresse aux enfants scolarisés sur le regroupement.

La garderie fonctionne du lundi au vendredi (mercredi inclus) durant les semaines scolaires :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	Mercredi
- de 7h à 8h30 à Guilly - de 16h05 à 19h à Sigloy	- de 7h15 à 18h30 à Sigloy

Les enfants non pris en charge par un adulte à la sortie de l'école sont dirigés vers la garderie.

Pour le mercredi, merci de respecter les horaires d'arrivée et départ suivants :

- arrivées possibles des enfants le matin de 7h15 à 9h ; le midi de 12h à 13h.
- départs possibles de 12h à 13h et à partir de 16h30.

ARTICLE 2- MODALITÉS D'INSCRIPTIONS ET TARIFICATION :

En début d'année scolaire, il est impératif d'inscrire vos enfants. Afin que l'inscription de votre enfant soit prise en compte, vous devez remplir la fiche d'inscription, la fiche sanitaire, le quotient familial (joindre le justificatif) et fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages corporels causés par l'enfant à autrui.

A chaque période de congés scolaire, il vous sera demandé de confirmer les mercredis de fréquentation de vos enfants.

Le tarif varie en fonction du quotient familial.

Précisions pour le mercredi : chaque journée où votre/vos enfant(s) est/sont inscrit(s) sera facturée sauf raison médicale (justificatif médical obligatoire).

Vous pouvez inscrire votre/vos enfant(s) pour la journée ou par 1/2 journée (7h15/13h ou 13h/18h30).

Tout repas pris à la garderie sera facturé comme une journée.

ARTICLE 3- DISCIPLINE ET REGLES DE VIE :

Les enfants doivent respecter :

- les instructions données par l'équipe de la garderie périscolaire,
- les règles de sécurité, de bonne tenue et d'hygiène imposées,

- le personnel, et d'une manière générale tous les adultes passant ou fréquentant cet accueil,
- les autres enfants présents,
- le matériel et les locaux. Toutes détérioration volontaire donnera lieu à facturation.

En cas de non- respect de ces règles de vie, la sanction sera la suivante :

après 3 avertissements écrits, exclusion temporaire ou définitives prononcée par l'autorité en fonction des cas d' indiscipline constatés.

Les parents sont tenus de respecter les horaires.

Pour la prise en charge de l'enfant à la fin de la journée, celui-ci sera confié aux personnes **majeures** signalées sur la fiche de renseignements :

- à l'un des deux parents mentionnés,
- à toute personne citées : dans ce cas, la présentation d'une pièce d'identité est obligatoire.

Tout retard doit être signalé par téléphone dans la journée et rester exceptionnel.

En cas de retard, les parents, puis « les personnes autorisées à venir chercher l'enfant » notées sur la fiche de renseignements seront contactés.

ARTICLE 4- PAIEMENT ET SANCTION :

La facturation est mensuelle et envoyée au domicile. Elle s'effectue à terme échu. Le paiement doit se faire dans les 30 jours suivant réception. Le non règlement de factures dans les temps impartis peut entraîner une exclusion temporaire. Une exclusion définitive peut être décidée en cas de non-paiement répétés. De plus, le syndicat pourra refuser une inscription tant que le règlement des factures antérieures ne sera pas effectué en totalité.

ARTICLE 5- MALADIES ET ACCIDENTS :

Le personnel de la garderie périscolaire est le garant de la sécurité physique des enfants durant les temps d'activité. Le personnel peut prendre la décision d'appeler les secours (SAMU, Pompiers) en fonction de l'état de santé de celui-ci. Dans ce cas, les parents sont immédiatement avertis, s'ils sont injoignables les autres personnes mentionnées sur la fiche de renseignement seront averties.

ARTICLE 6- ASSURANCE :

La municipalité souscrit une assurance qui couvre les bâtiments, le personnel et les enfants lors des activités pratiquées. Les parents doivent fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant leur enfant en cas de dommages causés involontairement à autrui.

ARTICLE 7- DIVERS :

Durant le temps de garderie, les enfants bénéficient de jeux et jouets mis à disposition, ils peuvent également pratiquer des jeux extérieurs en présence du personnel.

L'aide aux devoirs ne sera plus assurée.

Toutesfois, les enfants pourront faire leurs devoirs en autonomie en fonction du souhait des parents.

Le repas du mercredi ainsi que les goûters pour tous les jours de la semaine ne sont pas fournis. **Il est demandé aux parents de fournir le repas et/ou goûter de leur enfant ainsi qu'une gourde à leur nom.**